

votre Commission pense qu'il ne convient pas d'accueillir la demande des pétitionnaires. Elle vous propose de renvoyer la pétition à l'Administration, en priant celle-ci d'étudier la question et de proposer une solution au Conseil.» — Ce qui fut adopté.

A la suite de cette délibération, la question, mise à l'étude dans les bureaux de la Voirie municipale, ainsi que dans ceux des Ponts et Chaussées du département du Rhône, MM. les ingénieurs de ces différents services firent connaître leur opinion par une série de rapports datés des 10 et 20 décembre 1875, des 18, 20 et 24 mars 1876, et des 5, 10 et 12 avril de la même année.

Le premier de ces rapports, qui émane du service de la Voirie municipale, conclut au rejet de la demande des pétitionnaires, par les motifs qu'ils n'ont aucune qualité pour traiter au nom des concessionnaires, et qu'en 1875, la Ville n'ayant pas jugé qu'il y eût un intérêt municipal assez grand pour établir elle-même un pont gratuit entre la place de la Boucle et le Parc, et que la situation étant la même aujourd'hui, elle n'avait pas de raison pour modifier sa décision.

Les rapports suivants, qui appartiennent au service des Ponts et Chaussées, tout en traitant principalement la question de la reconstruction de la passerelle au point de vue technique, concluent dans un sens contraire en se basant sur l'utilité incontestable de ce moyen de passage et sur l'impossibilité où se trouve la Compagnie, par sa situation financière, de le faire avec ses ressources.

D'un autre côté, frappé des inconvénients qui résulteraient pour la navigation d'un obstacle au milieu du seul bras du Rhône resté navigable, le service des Ponts et Chaussées décida qu'il y avait lieu de s'opposer au réta-